

Gouvernement du Québec

### **Décret 44-2017, 25 janvier 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Sophie Lavergne comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Sophie Lavergne, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 janvier 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Lavergne soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66046

Gouvernement du Québec

### **Décret 45-2017, 25 janvier 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Grondin comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Grondin de Beaconsfield, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 26 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66047

Gouvernement du Québec

### **Décret 46-2017, 25 janvier 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur Francis Paradis comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Francis Paradis de Chambly, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 26 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66048

Gouvernement du Québec

### **Décret 47-2017, 25 janvier 2017**

CONCERNANT la nomination du vice-président et de trois membres de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20), la Société québécoise d'information juridique est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;